



## DÉLIBÉRATIONS

Le 12 décembre 2016, à vingt heures, le conseil municipal convoqué le 6 décembre 2016 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Daniel FAYARD, Maire.

**Présents** : M. Daniel FAYARD, Mme Sylvie LANAUD, M. Didier DULAC, M. Thierry MOËNE, M. Claude ANDREANI, Mme AOUDIA Marie-Claude, M. Frédérick BAGNARD, M. Gérard CIMETIÈRE, M. Éric BROSSE, Mme GANDREY Sylviane.

Mme VALETTE Élisabeth a donné pouvoir à M. Claude ANDREANI,  
M. Lilian CHANEL a donné pouvoir à M. Éric BROSSE

**Excusée** : Mme ROSIER Émilie      **Absentes** : Mme AVERLY Karine, Mme DELAHAYE Nadine

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

**Objet** : Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône (« CDG 69 »)

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de TAPONAS des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune de TAPONAS a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département,
- qu'il a été, par délibération du 12 décembre 2016, demandé au CDG 69 de mener pour son compte la procédure concurrentielle avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de quatre ans avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux, et d'en confier la gestion administrative au CDG 69 par le biais d'une convention moyennant une participation pour la gestion administrative des dossiers ;
- que les conditions proposées à la Commune de Taponas à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Vu la délibération du cdg69 n°2016-25 du 20 juin 2016 approuvant le projet de convention de gestion administrative du contrat d'assurance des risques statutaires et fixant le montant de la participation due au CDG 69 dans le cadre de la gestion administrative des dossiers,

Vu la délibération du cdg69 n°2016-12 du 4 avril 2016 engageant une procédure concurrentielle avec négociation en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2016 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat d'assurance groupe que le CDG 69 a lancé,

Le Conseil Municipal de Taponas, invité à se prononcer,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

**APPROUVE** les taux de prestations négociés pour la Commune de TAPONAS par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

**DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au contrat-cadre d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2020 pour garantir la commune de TAPONAS contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :

- catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
  - risques garantis : option 1 : tous les risques
  - franchise : 10 jours en maladie ordinaire
  - taux de cotisation : 5,89 %
  
- catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL *et* agents non titulaires de droit public
  - risques garantis : option unique : tous les risques
  - franchise: 10 jours
  - taux de cotisation : 1,10 %

**PREND ACTE** que les frais du CDG 69, qui s'élèvent à 0,27 % de la masse salariale pour les agents CNRACL et à 0,06 % pour les agents IRCANTEC, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, Et à cette fin,

**AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le contrat-cadre assurance groupe et tout avenant éventuel,

**PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-cadre chaque année à la date anniversaire, sous réserve du délai de préavis de 4 mois,

### **Objet : Intégration de bien déclarés « sans maître » dans le patrimoine communal**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à une enquête publique, les parcelles ZC 24, ZC 26 (Impasse des Lilas) et ZC 116 (Route de Villeneuve) ont été déclarées « bien sans maître » par le Préfet du Rhône ; il est proposé d'intégrer ces parcelles dans le domaine immobilier appartenant à la Commune.

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal - à l'unanimité des membres présents -

APPROUVE l'intégration des parcelles ZC 24, 26 et 116 dans le domaine foncier de la commune.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette intégration

### **Objet : Rapport d'activité 2015 de la société fermière « Nantaise des Eaux »**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société « Nantaise des Eaux », qui gère par contrat d'affermage le réseau communal d'assainissement, a publié son rapport d'activité pour l'année 2015 ; 349 raccordements sont comptabilisés pour 961 habitants, tandis que la station d'épuration fonctionne - pour l'instant - à 90,6 % de sa capacité.

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal - à l'unanimité des membres présents -

APPROUVE le rapport d'activité de la société fermière « Nantaise des Eaux » pour l'année 2015.

### **Objet : Indemnités de conseil au Comptable public pour l'année 2016**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comptable Public a sollicité une indemnité de conseil pour l'exercice 2016 ;

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal - à l'unanimité des membres présents -

APPROUVE l'intégration des parcelles ZC 24, 26 et 116 dans le domaine foncier de la commune.

AUTORISE M. le Maire à payer au Comptable public la somme de 366 € (montant net de charges).

INDIQUE que cette dépense sera imputée au compte 6225 du budget communal 2017.

### **Objet : Rétrocession des parcelles ZD 148 et 149 situées Chemin des Lônes**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que - conformément à une entente préalable avec M. Henri LAGUIDE, propriétaire - les parcelles ZD 148 (10 m<sup>2</sup>) et ZD 149 (25 m<sup>2</sup>), concernées par un alignement de voirie Chemin des Lônes, doivent être rétrocédées à la commune ;

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal - à l'unanimité des membres présents -

APPROUVE la rétrocession des parcelles ZD 148 et 149 dans le patrimoine foncier de la commune.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires chez le notaire

INDIQUE que les dépenses liées à cette opération immobilière seront imputées au compte 2112.

### **Objet : Création d'un service commun pour les missions d'assistant de prévention.**

Madame ou Monsieur le Maire rappelle que chaque employeur doit se doter d'un **Document Unique (DU)**, qui recense les situations à risques pour ses employés et qui identifie les mesures prises pour limiter ces risques.

De plus, les employeurs doivent disposer des services d'un **Assistant de Prévention (AP)** chargé de conseiller et d'assister l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail ; enfin, un **Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)** doit contrôler les conditions d'application des règles du Code du travail.

La CCSB et ses Communes membres se sont dotées d'un schéma de mutualisation, adopté par le Conseil Communautaire le 17/12/2015, dans lequel les questions de prévention font parties des sujets de mise en commun, suite à la demande des Communes ; la Commune ne répond pas correctement à ce jour à ces obligations, aussi, il est proposé, dans le cadre de la convention générale de mutualisation des services entre les Communes et la CCSB, de constituer un service commun, dans lequel interviendrait à temps plein un assistant de prévention pour le compte des Communes qui le souhaitent et de la CCSB.

Cet agent pourrait se voir confier les missions suivantes : élaboration (ou reprise) et suivi du **Document Unique**, Missions d'**Assistant de Prévention** au long de l'année.

Pour les missions d'**Agent Chargé de la Fonction d'Inspection**, il serait conseillé aux communes de les confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône ; le coût du service serait à répartir entre les différents utilisateurs, soit les Communes s'étant déclarées intéressées et la CCSB.

Les critères de répartition proposés sont, à part égale :

- Le nombre d'agents employés dans l'année (tout statut et tout temps de travail confondu),
- Le nombre d'unités de travail identifiées dans le Document Unique (une unité de travail étant définie par un ou des lieux pour le(s)quel(s) peuvent être caractérisés des risques homogènes et différents d'autres unités de travail).

La répartition tient compte de l'élaboration ou la reprise du Document Unique pour tous, la 1<sup>ère</sup> année, ainsi que les missions d'assistant de prévention. Les années suivantes, les Communes ayant bénéficié de l'élaboration ou de la reprise du DU n'auront à prendre en charge que les missions d'assistance ; une convention définira les modalités pratiques de mise en œuvre de ce service.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de service commun d'assistant de prévention,
- Approuve le projet de convention à passer avec la CCSB, qui porte ce service,
- Approuve les modalités de répartition du coût du service telles que décrites ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer la convention et à la mettre en œuvre.

### **Objet : Nouvelle tarification de la redevance « assainissement » - avenant N° 1 au contrat de DSP**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un contrat de délégation de service a été signé le 1<sup>er</sup> octobre 2009 avec la société « Nantaise des Eaux » concernant la gestion du réseau d'assainissement collectif

de la commune (station d'épuration incluse) ; un réajustement des tarifs est nécessaire, compte-tenu de la particularité du secteur de La Commanderie, dont les habitations raccordées payaient en sus le service réalisés par la station d'épuration de Belleville.

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal - à l'unanimité des membres présents -

APPROUVE la nouvelle tarification (sur une base de 85 m<sup>3</sup>) distinguant le coût de la collecte et le traitement des eaux usées pour le secteur « sud » (la Commanderie) et le secteur « nord » (le Bourg), à savoir :

2,398 €/m<sup>3</sup> pour le secteur « nord » (le Bourg et Vileneuve)

2,358 €/m<sup>3</sup> pour le secteur sud (la Commanderie et Les Villards)

AUTORISE M. le Maire à signer avec la société « Nantaise des Eaux » l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif.

INDIQUE que ces recettes seront imputées toujours au compte 70611 du budget « assainissement ».

INFORME que cette nouvelle tarification sera perceptible dès la facturation du printemps 2017.

### **Objet : Subvention « Docteur Clown » pour 2017**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association « Docteur Clown » a sollicité une aide financière pour ses activités ;

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal - à l'unanimité des membres présents -

DÉCIDE le versement de 100 € de subvention, dépenseinscrite au budget 2017 (compte 6574).

### **Questions diverses :**

1) Le collègue privé Saint-Joseph a sollicité une aide financière ; le conseil municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions, ne donne pas suite à cette demande. L'association « FNATH » de Belleville a aussi sollicité une subvention pour 2017 ; des informations complémentaires doivent être obtenues avant de pouvoir se prononcer favorablement ou non. L'association départementale du Téléthon a sollicité la Mairie, mais le conseil municipal refuse le versement d'une aide financière.

2) En 2017, les Brigades vertes (organisme d'insertion sociale qui dépend du Conseil Départemental) ne seront plus aidées en payant les repas des ouvriers ; mise en place d'un tarif forfaitaire de 200 € par jour d'intervention.

3) Le quartier Val Parc, dont une partie est située sur la commune, poursuit son aménagement (le SURB est le maître d'œuvre) ; des pavillons d'habitation et 2 garages automobiles pourraient s'implanter sur les 2 hectares disponibles. Les élus municipaux préviennent que la Mairie ne financera pas le bouclage des réseaux (EDF, GDF, telecom...) et que les accès routiers ne devront pas être greffés à l'actuel carrefour giratoire de la Commanderie.

4) Une réunion est prévue lundi 19 décembre 2016 pour débiter la préparation du Bulletin municipal 2017.

5) L'association Les « P'tits Morfalous » a tenu une assemblée générale extraordinaire ; un nouveau conseil d'administration a été élu par les 81 familles représentées, les salariés absents ont repris leur service.

6) Le repas annuel des aînés s'est déroulé samedi 3 décembre ; satisfaction générale des convives présents.

7) Une réunion plénière du CISPD s'est tenue à Belleville ; des manquements dans la communication avec les autorités judiciaires ont été exprimés. Des améliorations à ce sujet sont attendues pour l'année 2017.

8) Les Jeunes sapeurs-pompiers (Belleville / Saint-Georges) sont au nombre de 23 (formation sur 4 ans).

9) L'aire d'accueil des gens du voyage est toujours gérées par l'association « L'Hacienda » ; beaucoup de dépenses, et peu de recettes. Le bilan financier sera examiné par la Communauté de communes en mars 2017.

10) La navette de la CCSB passera par la future zone « Lybertec » ; des nouveaux véhicules (33 places) sont commandés pour les circuits vers la gare. Un nouveau contrat avec la société Maisonneuve Transports a été signé.

11) La course Paris-Nice est prévue les 8 et 9 mars 2017 (fermeture du secteur Beaujeu-Quincié-Mont Brouilly).

12) La prochaine réunion du Conseil Municipal est envisagée le lundi 16 janvier 2017 à 20h (à confirmer).

*Réunion achevée à 22h50*